



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET  
ENGAGEMENT

**Objet :**  
**Signature d'une convention de mise à disposition  
d'équipements sportifs entre la Ville de Carrières-sur-  
Seine et la Ville de Houilles**

La Ville de Houilles souhaite permettre aux associations sportives ovilleuses d'utiliser le gymnase des Alouettes situé à Carrières-sur-Seine.

En contrepartie, la Ville de Houilles met à la disposition des écoles élémentaires de la Ville de Carrières-sur-Seine, le bassin d'apprentissage de la piscine située à Houilles.

Il est décidé de signer la convention ci-annexée, permettant l'accès aux associations sportives ovilleuses au gymnase des Alouettes situé à Carrières-sur-Seine ainsi que l'accès des écoles élémentaires de Carrières-sur-Seine à la piscine située à Houilles, du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 30 juin 2026 n° 26/113  
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET  
ENGAGEMENT

Objet :  
Signature d'une convention de mise à disposition  
d'équipements sportifs entre la Ville de Carrières-  
sur-Seine et la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Maire ;

**Considérant**, le besoin des écoles élémentaires de Carrières-sur-Seine d'utiliser une piscine, telle que celle située à Houilles, pour la pratique des activités sportives des élèves ;

**Considérant** le besoin des associations sportives ovilloises d'utiliser un équipement sportif couvert, tel qu'un gymnase, pour la pratique des activités sportives des adhérents ;

**Considérant** qu'au vu de leurs besoins et pour des motifs d'intérêt général, les deux communes ont trouvé un accord de partenariat consistant en la mise à disposition réciproque d'équipements sportifs du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 2 juillet 2027 ;

**Considérant** que ce partenariat nécessite d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des équipements sportifs concernés ;

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition entre les villes de Houilles et de Carrières-sur Seine pour les équipements sportifs suivants :

- Gymnase des Alouettes, situé rue des Cent Arpents – 78421 Carrières-sur-Seine ;
- Piscine communale, située 40 rue du Président Kennedy – 78800 Houilles.

**Article 2 :** **PRECISE** qu'en raison de la domanialité publique des terrains, la convention est régie par les règles du droit administratif, et donc que les autorisations d'occupation sont délivrées à titre précaire et révocable.

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 2 juillet 2027. La mise à disposition des équipements visés à l'article 1<sup>er</sup> reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires tant pour les périodes hors vacances scolaires que celles des vacances scolaires. A cet effet, la convention comportera une annexe fixant les créneaux de mise à disposition, laquelle pourra être modifiée à chaque fois que de besoin. Chaque annexe sera signée par les deux parties à la convention.

Enfin, la mise à disposition des équipements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est consentie à titre gratuit entre les parties.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. Patrick CADIOU, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué aux Sports et au Patrimoine bâti, à signer ladite convention.

**Article 4 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles  
Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.  
AR. délivré le : 02/07/2026  
Publication effectuée le : 02/07/2026  
Exécutoire ce jour : 02/07/2026

Margherita DUTRIE  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
par le maire  
empêché

Le Maire,



Romain BERTRAND